

Bureau du 15 septembre 2003

Décision n° B-2003-1679

commune (s) : Genay

objet : **Acquisition de plusieurs parcelles de terrains nus situées lieux-dits les Ruettes et les Malandières dans la zone industrielle appartenant à divers propriétaires**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 4 septembre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La zone industrielle de Lyon-nord à Genay s'est activement développée depuis plusieurs années. La voirie, composée d'impasses, présente un danger en terme d'évacuation. Le dernier exercice effectué par les services de secours fait état d'une situation alarmante au cas où une catastrophe se produirait.

C'est la raison pour laquelle la Communauté urbaine propose de créer une voie de désenclavement afin de faciliter le transit des voitures et des poids-lourds. Son tracé implique l'acquisition de différentes parcelles de terrain appartenant à différents propriétaires.

Un accord vient d'aboutir avec les propriétaires des parcelles désignées ci-après :

Propriétaires	Adresse	Références cadastrales	Superficie (en mètres carrés)	Valeur (en € par mètre carré)	Prix total (en €)
époux Claudius Barret	les Ruettes	AN 48	1 175	9,75	11 456,25
monsieur Claudius Barret	les Ruettes	AN 184	348	9,75	3 393,00
consorts Saillard	les Malandières	AN 178 AN 133	5 244	9,32 (+ 0,43 à verser à l'exploitant)	48 874,08
madame Suzanne Faurite	les Ruettes	AN 180 AN 182	434	9,32 (+ 0,43 à verser à l'exploitant)	4 044,88
madame Greppo et consorts Vaganay	les Ruettes	AN 169	1 103	9,75	10 754,25

Vu lesdits compromis ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

DECIDE

1° - Approuve les compromis qui lui sont soumis.

2° - Autorise monsieur le président à les signer ainsi que les actes authentiques à intervenir.

3° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur l'autorisation de programme n° 0566 individualisée le 9 juillet 2002 pour la somme de 300 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer en 2003 sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 100 - fonction 824 à hauteur de 78 522,46 € pour les acquisitions et à hauteur de 4 200 € pour les frais d'actes notariés pour l'exercice 2004.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,